

FICHE D'INSCRIPTION

Renseignements

Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____ Profession : _____
Adresse : _____ Code postal : _____ Ville : _____
Telephone : _____ E-mail : _____

Problèmes particuliers (hernies, prothèses, arthroses,) :

Personne à contacter en cas d'urgence (nom et n° de tel) :

Cours : préciser le(s) cours et l'(es) horaire(s) choisi(s) :

▸ Pilates ▸ Pilates yoga ▸ Renforcement musculaire ▸ Stretching ▸ Gym douce
▸ Danse enfants ▸ DRSC adultes ▸ Strech/Yoga méthode de Gasquet ▸ .Relaxation (1 fois/mois)

Discipline - modalité- jours & horaires choisis :

Frais et Cotisation

. Frais d'inscription (paiement séparé de la cotisation) : 20 € (1personne)/ 35€ (2 personnes)/ 50 € (3 personnes)

. Cotisation : paiement annuel en 1 fois 3 fois 10 fois
par : Chèque(s) coupons sport chèques vacances virement (paiement en 1 fois)

(Chèques à l'ordre de géraldine HAMELIN)

N° de chèque : _____
N° de chèque : _____
N° de chèque : _____
N° de chèque : _____
N° de chèque : _____

Nom de la banque : _____
n° de chèque : _____
n° de chèque : _____
n° de chèque : _____
n° de chèque : _____

Pièces à joindre

* Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité choisie.
* Une assurance extra-scolaire pour les enfants et étudiants/ une assurance responsabilité civile pour les adultes.

Je confirme ma demande d'inscription, et déclare avoir pris connaissance des conditions générales comme du règlement intérieur applicables (ci-joints) que je m'engage à respecter.

Date

Signature

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1- PREAMBULE :

Le présent règlement intérieur fixe les règles applicables au sein du studio de Géraldine HAMELIN, exerçant à titre indépendant la profession de professeur de danse, pilates, pilates- yoga, renforcement musculaire, stretching, danse, et autres disciplines associées.

Il a pour objet de fixer les mesures applicables en matière de discipline, d'hygiène et de sécurité, et de rappeler les dispositions relatives aux harcèlement moral et sexuel ainsi qu'aux agissements sexistes.

Le présent règlement intérieur, annexé avec les conditions générales à la fiche d'inscription, s'applique aux élèves-adhérents de Géraldine HAMELIN, qui s'engagent à le respecter.

L'inscription annuelle par un adhérent vaut acceptation des conditions générales comme du présent règlement intérieur qui annule et remplace tout règlement intérieur antérieur, susceptibles d'être révisés régulièrement.

ARTICLE 2- DISCIPLINE :

2-1 : Dispositions générales

L'adhérent doit adopter dans les locaux du studio, à l'égard des autres adhérents comme du professeur, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun.

Géraldine HAMELIN considère en effet que le respect, la convivialité, la bienveillance et la bienséance constituent des valeurs importantes de l'esprit du studio.

Les principes de neutralité et d'impartialité sont favorables au bon fonctionnement du studio et au bon déroulement des cours. L'absence de manifestations de l'expression religieuse, qu'il s'agisse de pratiques ou de signes ostensibles, est donc fortement recommandée.

Le respect des lieux, à savoir le maintien en l'état des installations et des équipements ainsi que la propreté du studio, s'impose également à tout adhérent.

2-2 : Accès aux cours

Le studio est ouvert 15 minutes avant le début du premier cours.

L'accès au studio est subordonné au respect par l'adhérent du paiement des frais d'inscription et de la cotisation annuelle visés dans les conditions générales applicables, telles qu'annexées à la fiche d'inscription.

Cet accès s'effectue par une seule porte, munie d'un code fourni chaque année par Géraldine HAMELIN à l'adhérent ou l'accompagnateur habituel d'un enfant.

Il est interdit à un adhérent ou accompagnateur se trouvant dans l'enceinte de l'établissement, d'ouvrir à toute personne venant de l'extérieur.

L'accompagnateur d'un enfant ne doit pas le laisser seul devant la porte du studio ; il doit le conduire à l'entrée devant les vestiaires. Afin de ne pas perturber les cours, l'accompagnateur d'un enfant doit l'attendre silencieusement dans le bureau du studio ; il ne doit pas accéder aux vestiaires, afin de respecter l'intimité de l'enfant.

Dans l'entrée ou dans les vestiaires du studio, il est interdit d'introduire, diffuser, afficher des tracts, pétitions, brochures, imprimés, non autorisés par Géraldine HAMELIN.

2-3 : Cours

Les adhérents doivent arriver 5 minutes, avant le début du cours, mais ne doivent pas pénétrer dans la salle de cours avant la fin du cours précédent.

Pour le bon déroulement des cours, les adhérents doivent respecter les horaires de chaque séance. En fonction du nombre d'adhérents par cours, selon inscriptions et absences, le planning annuel des cours établi au début du mois de septembre, peut être modifié par Géraldine HAMELIN à tout moment de l'année.

Toute absence aux cours doit être signalée auprès de Géraldine HAMELIN par message vocal ou sms sur son téléphone portable (0626235171) ou par email (geraldineh.contact@gmail.com).

Pendant les cours, le téléphone portable doit rester systématiquement en mode silencieux.

L'utilisation des matériels, appareils et équipements, s'effectue exclusivement sur demande de Géraldine HAMELIN.

Il est interdit d'apporter dans la salle de cours comme dans les vestiaires, des repas ou collations ainsi que des boissons alcoolisées.

ARTICLE 3- HYGIENE:

Le passage par les vestiaires (l'un destiné aux femmes et l'autre aux hommes) est obligatoire avant d'entrer dans la salle de cours. L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires (sous réserve des mesures sanitaires de lutte contre la pandémie de « covid »).

Selon les cours, il est demandé à l'élève-adhérent de porter la tenue suivante :

- pilates/pilatesyoga/yoga/renfort/stretching/gym douce : tenue de sport ou d'intérieur confortable ;
- relaxation : tenue confortable, gilet ou plaid ;
- danse : tee- shirt, legging (le justaucorps n'est pas obligatoire/ pas de jogging), cheveux attachés ;
- pilates yoga enfants : tee-shirt, short, leggings (pas de jogging).

Pour ces deux derniers cours, les bijoux sont interdits .

De plus, il est demandé à l'adhérent d'**apporter obligatoirement une grande serviette (de bain)**, à poser sur le tapis mis à sa disposition ou qu'il a apporté. **Des chaussettes propres doivent être réservées par l'adhérent pour les cours. Le port de baskets dans la salle est strictement interdit.** Il est possible d'apporter une bouteille d'eau pour les cours.

Les règles sanitaires appliquées de lutte contre la pandémie de « covid » objets d'affichages et régulièrement actualisées selon mesures gouvernementales, doivent être respectées par l'adhérent.

ARTICLE 4- SECURITE:

Le code d'accès au studio et aux cours, fourni chaque année par Géraldine HAMELIN à l'adhérent ou l'accompagnateur habituel d'un enfant, est strictement confidentiel et ne doit pas être divulgué.

Par ailleurs, il est strictement interdit :

- d'entrer dans les locaux en état d'ébriété ou sous l'empire de stupéfiants ;
- de fumer, vapoter, et consommer de l'alcool ou des stupéfiants dans les locaux ;
- de téléphoner ou consulter son téléphone pendant les cours ;
- d'accéder à la salle de cours, muni de chaussures ou de baskets.

La responsabilité de Géraldine HAMELIN ne saurait être engagée en cas d'incident ou d'accident résultant de l'inobservation des consignes générales de sécurité affichées dans le studio (numéros d'appel des pompiers, de la police, du SAMU..), ou de l'utilisation inappropriée par l'adhérent des matériels, appareils et autres installations.

Enfin, Géraldine HAMELIN décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels déposés par les adhérents dans l'enceinte du studio (entrée, bureau, vestiaires et salle de cours) comme devant le studio, ainsi que le précisent également les conditions générales régissant ses relations avec les adhérents.

ARTICLE 5- HARCELEMENT MORAL ET SEXUEL- EXHIBITION - SEXISME:

5-1 : Harcèlement moral

L'article 222-33-2-2 du Code Pénal dispose : « Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail ».

5-2 : Harcèlement et exhibition sexuels

Selon l'article 222-33 du Code Pénal : « Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ». Est assimilé au harcèlement sexuel « le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers ». Les faits de harcèlement sexuel sont « punis de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 € d'amende » ; ces peines sont susceptibles d'être portées à « trois ans d'emprisonnement et 45.000 d'amende ».

L'article 222-32 du Code Pénal dispose : « L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende. »

5-3 : Outrage sexiste:

L'article 621-1 du Code Pénal définit l'outrage sexiste comme étant le fait « d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ».

Lorsqu'un adhérent informe Géraldine HAMELIN de l'un des cas susvisés, Géraldine HAMELIN se réserve la possibilité, pour des raisons de sécurité, d'exclure immédiatement le présumé coupable, quelles que soient les poursuites engagées par l'adhérent et sans que cette exclusion puisse donner lieu à un quelconque remboursement.

ARTICLE 6- RESPONSABILITE :

La responsabilité professionnelle et personnelle de Géraldine HAMELIN ne saurait être engagée au titre des dommages corporels et matériels causés ou subis par un adhérent ou accompagnateur, lequel doit justifier lors de son inscription d'une assurance Responsabilité Civile, conformément aux conditions générales applicables.

JUILLET 2021

Le.....

Mme/ Mr.....

(Date, nom et signature précédée de la mention « **lu et approuvé** »)

